

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 256.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver.

1913, c. 54;
1914, c. 17;
1916, c. 9;
1919, c. 74.
1922, c. 52;
1923, c. 29.

Titre abrégé.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des avances du Havre de Vancouver, 1924.*

Avance de \$5,000,000 aux Commissaires du Havre pour installation de terminus.

2. Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, 5
avancer et payer à la corporation des Commissaires du Havre de Vancouver, ci-après appelée «la Corporation». en sus des fonds dont l'avance à la Corporation pour la construction des améliorations du havre a été ci-devant autorisée par la législation existante et qui à la date de l'adoption de la 10
présente loi n'avaient pas été avancés, les sommes d'argent ne dépassant pas en totalité la somme de cinq millions de dollars qui peuvent être nécessaires pour permettre à la Corporation de terminer la construction des installations de terminus du Havre de Vancouver, dont les plans, devis 15
et estimations ont été approuvés par le Gouverneur en conseil avant l'adoption de la présente loi; et construire les nouvelles installations de terminus qui peuvent être également approuvées comme nécessaires pour équiper convenablement ledit port. 20

L'intérêt durant la construction doit être porté au compte du capital.

3. Au cours de la période de construction des ouvrages mentionnés à l'article précédent, l'intérêt à verser sur les débetures déposées entre les mains du Ministre des Finances et Receveur général sous le régime des dispositions de la présente loi relativement à la construction de ces ouvrages, 25
est censé la somme nécessaire pour permettre à la Corporation de construire lesdits ouvrages et faire partie du coût de leur construction, et ledit intérêt peut être servi à même ladite somme de cinq millions de dollars; la période de construction mentionnée dans la présente loi commencera 30
le jour où la première avance sera versée relativement à